

GARNIER PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 500 €
Siège social : 2 Rue Perrier
71000 MACON
529 883 290 RCS MACON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Sylvain GARNIER,
Demeurant 15 rue Jean-Marie GARNIER 71000 MACON,

Propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la
Société GARNIER PARTICIPATIONS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, au vu du rapport établi le 1^{er} septembre 2025 par Monsieur Eric BONIN-LAMALLE, Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés.

En revanche, l'Associé Unique décide de transférer le siège social à compter de ce jour au 15 rue Jean-Marie GARNIER 71000 MACON.

Son capital reste fixé à la somme de 1 500 euros. Il sera désormais divisé en 150 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

L'Associé Unique nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Sylvain GARNIER,
demeurant 15 rue Jean Marie GARNIER 71000 MACON,
né le 5 octobre 1961 à MACON,
de nationalité française,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Sylvain GARNIER accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique
Sylvain GARNIER**

8/9/2025

Sylvain GARNIER